



# SBC Group

Sumida Brokers & Consulting K.K.  
Naoko Sumida Accounting Office  
SBC G.K.

Jean-Louis Spotti

---



# **LA FISCALITÉ DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS**

FFJ – 30 Octobre 2018

---

Activité  
Professionnelle

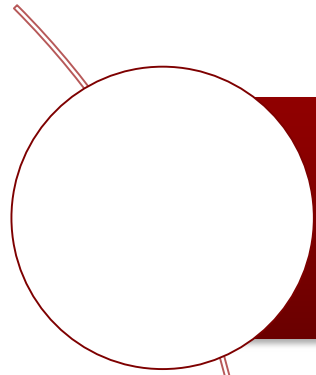
Salarié

Entrepreneur  
Individuel

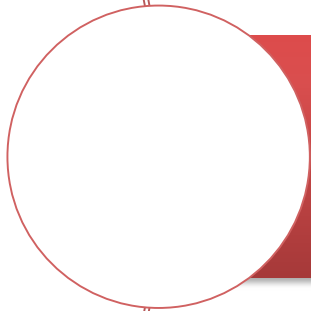
Gérant  
d'entreprise

# Entrepreneur Individuel

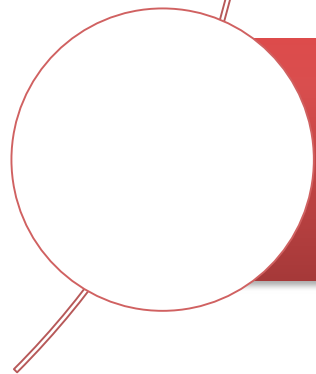
KOJINJIGYO  
個人事業



I. L'INDIVIDU- Point sur la fiscalité individuelle



II. L'ENTREPRENEUR - Particularités de l'Entrepreneur Individuel



III. INDIVIDUEL OU ENTREPRISE ? – Choisir de créer son entreprise ou non



# L'individu

---

# RESIDENCE TEMPORAIRE ET RESIDENCE PERMANENTE

## Résident Non Permanent < 5years

- Revenus de sources japonaises
- Transferts vers le Japon
- Impôts Locaux à partir de la 2<sup>ème</sup> année

## Résident Permanent > 5years

- Revenus Globaux
- Revenus de locations si biens immobiliers en France
- > ¥50M O.A.D.
- Impôts locaux

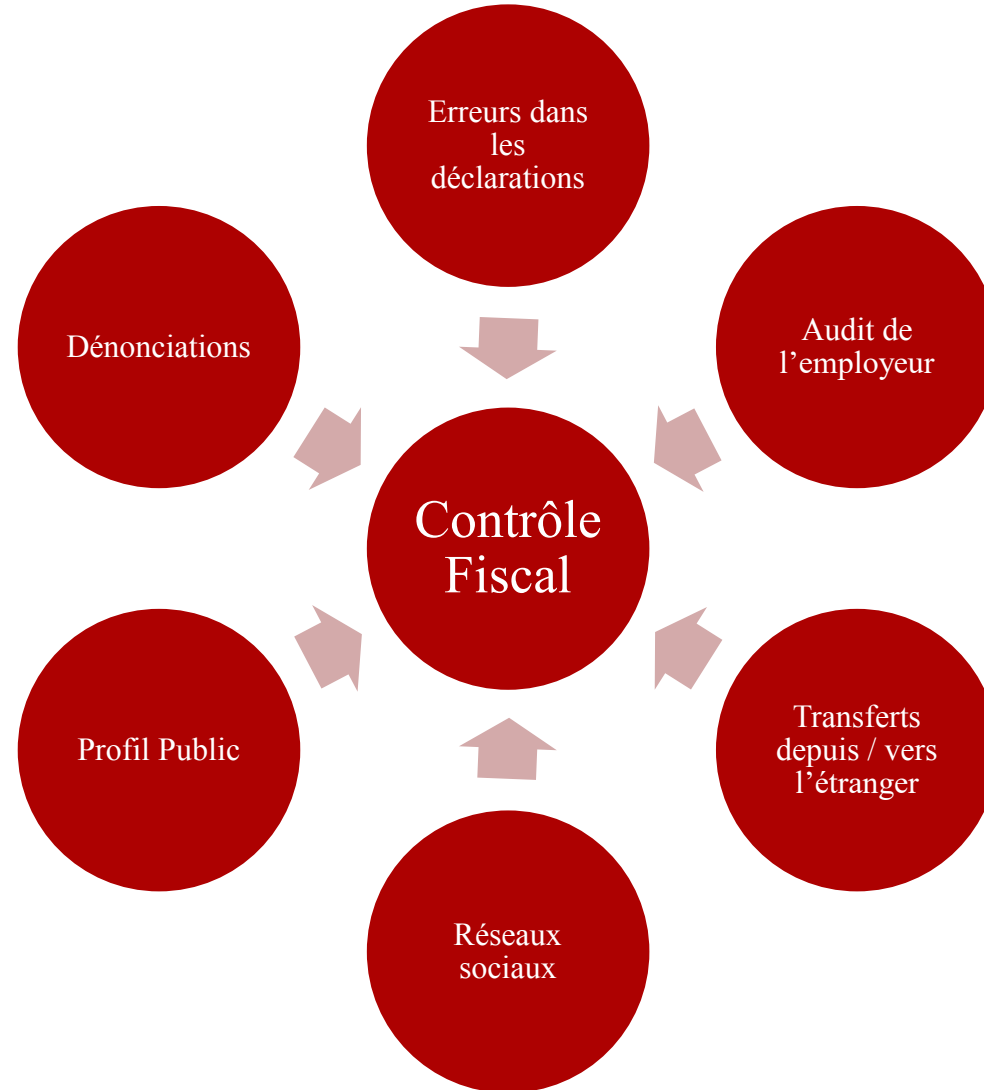
# CRS – Common Reporting Standard

- CRS : Standard International visant à l'échange automatique de données bancaires et fiscales
  - Mise en place par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques)
    - Mise en place du « My Number » au Japon – TIN ( Tax Identification Number)
      - Applicable entre la France et le Japon





# CAUSES DE CONTROLES FISCAUX



# DONATIONS ET HERITAGE

Très complexe !

## Donations

- Résidents à court terme -  
Donations au Japon
- Epoux de Japonais / Visa  
Permanent / Résidents longs  
termes – Donations dans le  
monde entier
- Exonération de ¥1.1m par an par  
donataire

## Héritage

- Résidents à court term  
Vivant au Japon <10 ans dans les  
15 dernières années / Visa non  
Permanent
- Epoux de Japonais / Enfants / Visa  
Permanent  
Vivant au japon >10 ans dans les 15  
dernières années

# DECLARATION D'ACTIFS A L'ETRANGER (OVERSEAS ASSET DECLARATION)

Patrimoine total de plus de ¥50M  
équivalent (31/12 de l'année)

Inclus tout le patrimoine

Doit être en corrélation avec la déclaration fiscale au Japon

La déclaration du patrimoine n'entraîne pas sa taxation

Pénalités très importantes en cas de non déclaration  
volontaire

# DECLARATION D'ACTIFS A L'ETRANGER (OVERSEAS ASSET DECLARATION)

## Pénalités très importantes en cas de non déclaration volontaire

En cas de non déclaration :

- Déclarations fiscales à refaire pour les années où le patrimoine étranger n'a pas été déclaré (¥150,000 par déclaration)

- **10% à 15 % de pénalité pour non déclaration**

- En cas de décès, ENORME problème pour la famille :
  - Paiement de l'impôt sur la succession
  - Paiement par la famille des pénalités si le patrimoine n'a pas été déclaré par le défunt



# L'entrepreneur

---

# L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

KOJINJIGYO

個人事業

- Enregistrement au Bureau des Affaires Juridiques  
Homukyoku (法務局)
- Visa
- Cotisation à la l'assurance maladie et la retraite japonaise des indépendants  
Kokumin Kenkou Hoken(国民健康保険) & Kokumin Nenkin (国民年金)
- Fiscalité non ségréguée – compte en banque personnel
- L'activité repose sur la facturation
- Déductions fiscales
- TVA – 10m + deux ans en arrière

Attention : Revenus du patrimoine s'ajoutent à l'activité

Possibilité de recruter

- Consultants (<5)
- Stagiaires

Avoir un local,  
travail à domicile

Utilisation d'un  
nom commercial

# A FAIRE

Tenu de sa  
comptabilité  
(reçus,  
factures...)

Types de déductions  
acceptables fonctions  
de l'activité  
professionnelle

Conservation de tous  
les justificatifs  
pendant 5 ans

## ET A NE PAS FAIRE

Non accord de l'employeur

Déduire des coûts sans relation avec l'activité professionnelle

Être certain de son comptable

Ne pas conserver la preuve de ses dépenses

Omettre des déclarations

---



# ETUDE DE CAS 1

## Salarié d'une société

- Il passait sa propre carte Suica comme dépenses auprès de son employeur
  - La société n'était pas au courant
  - Découverte de l'utilisation frauduleuse lors d'un audit de la société
  - L'employé a été licencié pour faute
  - La société a été redressée
-

# ETUDE DE CAS 2

Kojinjigyo dans le domaine du spectacle

- American à Tokyo
  - Revenus annuels entre ¥15m et ¥20m par ans
  - Forte imposition sur ses revenus
  - Son comptable lui recommande de dépenser en objets et vêtements chers
  - De son commentaire il se retrouve avec des objets dont il n'a que faire
  - Du point de vue de SBC cela n'est pas défendable en cas d'audit
-

# ETUDE DE CAS 3

Passage de Kojinjigyo à une société - Exemple de la Société S. Consulting

- Deux frères en Kojinjigyo
  - L'un traducteur, l'autre dans le domaine du spectacle
  - Tous deux généraient un revenu autour de ¥10m chacun
  - Ont conjointement créé leur société
  - Dont ils sont salariés
  - Et viennent d'embaucher leur premier employé en 2018
  - Flexibilités de déductions – Assurance Vie
-



**INDIVIDUEL OU ENTREPRISE**

---

# KOJIN VS HOJIN

## Niveau de revenus

¥10m à ¥15m

Individuel ou à plusieurs

- Coûts de maintenance plus élevé
- Imposition fixe autour de 33%

- Plus grande flexibilité dans les dépenses
- Possibilité de reporter les pertes
- La société peut détenir du patrimoine (voiture, etc.)
- Legal rent
- Assurance Vie
- Plus grande flexibilité dans la méthode de rémunération
- Passation de patrimoine

# About SBC



## SBC GROUP

- 27 employés à Tokyo
- Cabinet trilingue
- Service « In House »

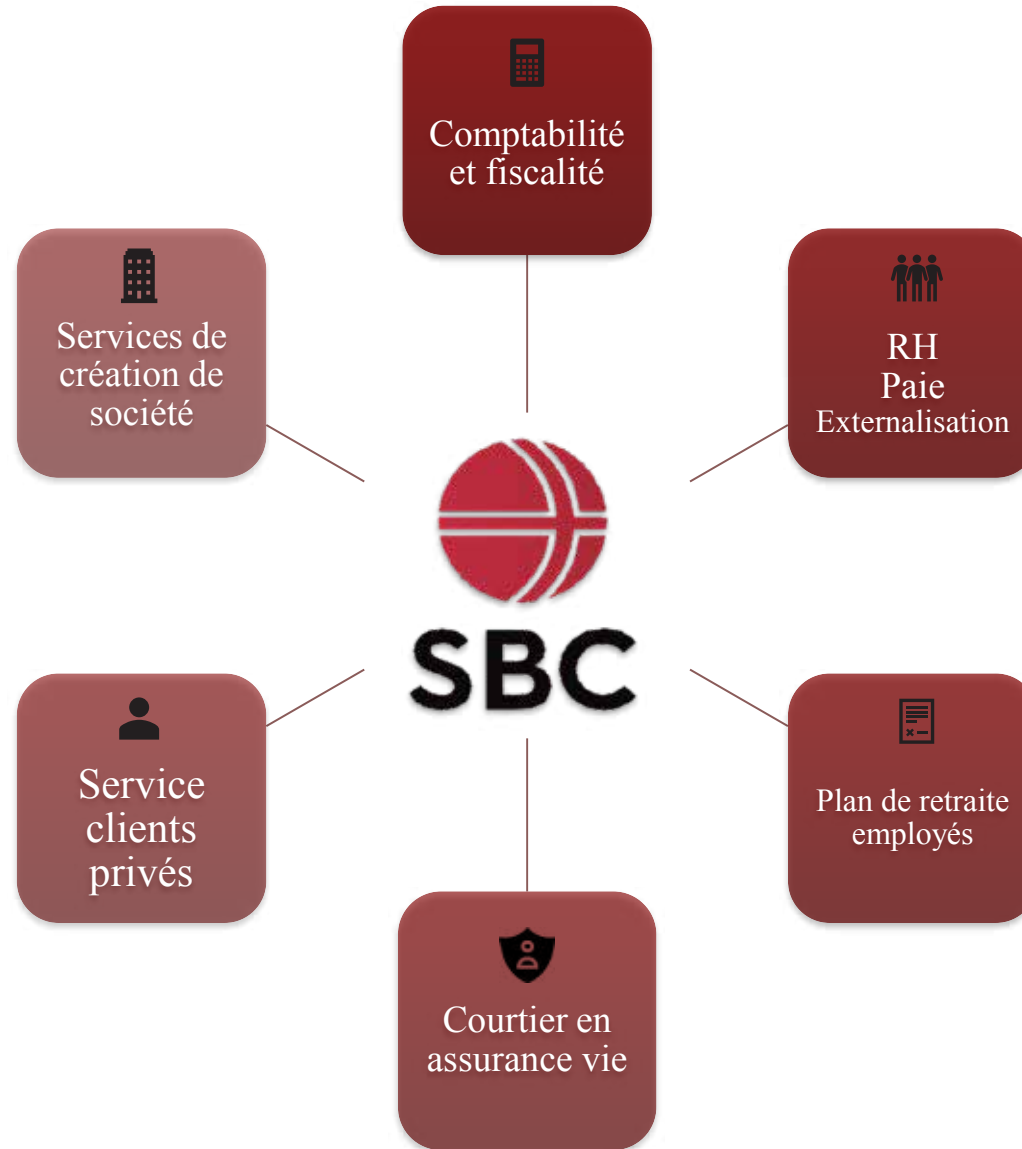
**Sumida Brokers  
and Consulting  
K.K**

- Créée en 2014
- Life Insurance Broker - JFSA

**Sumida Tax &  
Accounting  
Office**

- Créée en 1927
- Un des premiers cabinets comptables au Japon

# Services



# MERCI POUR VOTRE TEMPS

## ➤ *CONTACT INFO*

**Jean-Louis Spotti**

Senior Consultant

Office Tel: 81-3-6262-5444

Mobile Tel: 81-80-6757-1714

E-mail: [jl.spotti@sbc.gr.jp](mailto:jl.spotti@sbc.gr.jp)

Website: [www.sbc.gr.jp](http://www.sbc.gr.jp)